



**Résolution numéro E-2023-02-#01**

***Règlement 1 et 1E (2023) – Établissant le jour, l'heure et l'endroit des séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif pour l'année scolaire 2023-2024 (consultation)***

ATTENDU QUE, en vertu des articles 162 et 182 de la Loi sur l'instruction publique, des projets de règlement 1 et 1E (2023) établissant le jour, l'heure et l'endroit des séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif pour l'année scolaire 2023-2024 ont été élaborés; et

ATTENDU QUE conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, ce projet doit être transmis aux conseils d'établissement ainsi qu'au comité de parents, et qu'un avis public de 30 jours doit être donné; et

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite également recevoir des commentaires supplémentaires de ses partenaires consultatifs, dont le Comité central des élèves :

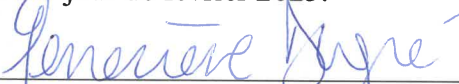
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire C. Berger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement 1 (2023) – Règlement établissant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du Conseil des commissaires et le projet de règlement 1E (2023) – Règlement établissant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du Comité exécutif soient distribués aux partenaires consultatifs durant la semaine du 20 février 2023, les réponses devant être retournées au Secrétariat général au plus tard le 13 avril 2023, et qu'un avis public de 30 jours soit donné; et

QUE lesdits règlements soient soumis pour adoption à la séance ordinaire du Conseil des commissaires qui aura lieu le 24 avril 2023.

*Je certifie que le présent document est tiré du procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson tenue le 20 février 2023 et le texte ci-dessus doit être ratifié par l'approbation du procès-verbal de cette réunion lors de la prochaine réunion du Comité exécutif qui se tiendra le 20 mars 2023.*

Ce 21<sup>e</sup> jour de février 2023.

  
M<sup>e</sup> Geneviève Dugré, secrétaire générale



## **RÈGLEMENT 1 (2023) – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE JOUR, L’HEURE ET L’ENDROIT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON**

Article 1 – Les séances publiques du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson se tiennent habituellement le dernier lundi de chaque mois (toute exception à cette règle étant indiquée dans le calendrier). Ces séances auront lieu à la salle d’assemblée (C101) du 1925, avenue Brookdale, Dorval, à 19 h 30 ou par visioconférence, dans un tel cas un avis public sera affiché sur le site Web de la Commission scolaire.

Article 2 – La nécessité de tenir une séance en juillet est à déterminer, à la discrétion du Conseil des commissaires. Ce dernier peut convoquer toute séance extraordinaire au cours de l’année scolaire conformément à l’article 163 de la Loi sur l’instruction publique.

Article 3 – Pour l’année scolaire 2023-2024, les dates de séance du Conseil seront les suivantes :

<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Lundi 28 août</b>	<b>Lundi 29 janvier</b>
<b>MARDI 26 septembre (exception)</b>	<b>Lundi 26 février</b>
<b>Lundi 30 octobre</b>	<b>Lundi 25 mars</b>
<b>Lundi 27 novembre</b>	<b>Lundi 6 mai (exception)</b>
<b>Lundi 18 décembre</b>	<b>Lundi 27 mai</b>
	<b>MARDI 25 juin (exception)</b>



Lester B. Pearson School Board  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
1925 Brookdale Ave., Dorval, QC, Canada H9P 2Y7  
514-422-3000 [www.lbpsb.qc.ca](http://www.lbpsb.qc.ca)

## **RÈGLEMENT 1 E (2023) – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE JOUR, L’HEURE ET L’ENDROIT DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-.B.-PEARSON**

Article 1 – Les séances publiques du comité exécutif de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson se tiennent habituellement l’avant-dernier lundi de chaque mois (toute exception à cette règle étant indiquée au calendrier). Ces séances auront lieu à la salle d’assemblée (C101) du 1925, avenue Brookdale, Dorval, à 17 h 30 ou par visioconférence, dans un tel cas un avis public sera affiché sur le site Web de la Commission scolaire.

Article 2 – À tout moment au cours de l’année scolaire, une séance extraordinaire peut être convoquée conformément aux articles 163 et 182 de la LIP.

Article 3 – Pour l’année scolaire 2023-2024, les dates des séances seront les suivantes:

<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Lundi 21 août</b>	<b>Lundi 22 janvier</b>
<b>Lundi 18 septembre</b>	<b>Lundi 19 février</b>
<b>Lundi 23 octobre</b>	<b>Lundi 18 mars</b>
<b>Lundi 20 novembre</b>	<b>Lundi 15 avril (exception)</b>
	<b>MARDI 21 mai (exception)</b>
	<b>MARDI 18 juin (exception)</b>